



# Bulletin Officiel

N° 4956 Lundi 12 Octobre 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUE DU CME

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT – OPR – SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES	2-3
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	4

## AVIS DU CME

- AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE TITRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH -.	
- DISPENSE A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS VISANT LE RESTE DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES TUNISIE -SAH-.	5-6

## AVIS DE SOCIETES

-PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING	7-9
---	-----

## INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

CARTHAGE CEMENT	10-11
REPORT D'UNE ECHEANCE DE PAIEMENT D'ANNUTE	
SOCIETE D'INVESTISSEMENTS HOTELIERS EL MOURADI -SIHM-	11

## VISA DU CME

EL WIFACK LEASING	12-19
-------------------	-------

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 »	20-26
--	-------

## AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOMOCER	27
---------	----

## COURBE DES TAUX

28

## VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

29-30

**COMMUNIQUE DU CMF**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance du public que Monsieur Mohamed Frikha a interjeté appel de la décision du Conseil du Marché Financier n°38 du 20 août 2015 relative à sa soumission à une Offre Publique de Retrait visant l'acquisition de 2.402.671 actions « Syphax Airlines » au prix de 3,900 dinars l'action dont la durée de validité s'étale jusqu'au 30 octobre 2015.

Parallèlement, Monsieur Mohamed Frikha en sa qualité d'actionnaire majoritaire de ladite société a déposé un recours en référé visant le sursis à l'exécution de ladite décision jusqu'à décision sur le fond. En date du 8 Octobre 2015, le premier président de la cour d'appel de Tunis statuant en matière de référé a décidé le rejet de la demande.

En conséquence, et en application de ladite décision du Conseil du Marché Financier, les actionnaires désirant répondre à cette Offre Publique de Retrait peuvent présenter leurs ordres de vente à l'intermédiaire en bourse de leur choix et ce jusqu'au 30 octobre 2015 inclus.

## بلاغ

تعلم هيئة السوق المالية العموم بأن السيد محمد الفريخة قد استأنف قرار هيئة السوق المالية عدد 38 المؤرخ في 20 أوت 2015 والمتعلق بإلزامه بالقيام بعرض عمومي للسحب لإقتناء 2.402.671 سهم " سيفاكس آر لاينز " بسعر 3,900 دنانير للسهم الواحد وتمتد صلاحيته إلى غاية 30 أكتوبر 2015.

وبالتوازي مع ذلك، تقدم السيد محمد الفريخة بصفته المساهم الحائز على الأغلبية في رأس مال الشركة المذكورة بقضية استعجالية قصد توقيف تنفيذ القرار المذكور في انتظار البت في الأصل. وبتاريخ 8 أكتوبر 2015، قرر السيد الرئيس الأول لمحكمة الإستئناف بتونس المنتصب للقضاء في المادة الإستعجالية رفض المطلب.

وتبعاً لذلك، وتنفيذا لقرار هيئة السوق المالية المذكور فإن المساهمين في شركة " سيفاكس آر لاينز " والراغبين في الإستجابة للعرض العمومي للسحب يمكنهم تقديم أوامر البيع إلى الوسيط بالبورصة الذي يختارونه وذلك إلى حدود 30 أكتوبر 2015 بدخول الغاية.

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice comptable 2015, au plus tard le 20 octobre 2015.**

#### AVIS DES SOCIETES

##### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social : .....

La société .....publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

##### Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

##### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**AVIS DU CMF**

**- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres dans le capital de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-.**

**- Dispense à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre d'achat soit sous forme d'une offre publique d'achat soit sous forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -SAH-.**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH- et du public que :

- En date du 11 septembre 2015, une société holding dénommée «JM Holding» a été constituée avec un capital de 10 000 dinars, dans lequel Mme Jalila Mezni (principale actionnaire de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-) détient individuellement et directement une part de 99,4% ;
- La société SAH est en cours de négociation pour l'entrée en partenariat avec un fonds d'investissement étranger dans une approche de développement sur de nouveaux marchés ;
- Mme Jalila Mezni envisage, dans une première étape, de céder la totalité de sa participation dans le capital de la société SAH, soit 29 409 063 actions (représentant 67,02% du capital de la dite société), à la société « JM Holding ». A l'issue de cette opération, la société « JM Holding » détiendra un nombre de droits de vote dans le capital de la société SAH dépassant le seuil des 40% des droits de vote composant le capital de ladite société ;
- Mme Jalila Mezni projette, dans une seconde étape, de céder 49% du capital de la société « JM Holding » au profit du fonds d'investissement étranger sus mentionné. Ainsi, et au terme de cette opération, la part en droits de vote de Mme Jalila Mezni dans le capital de la société Holding sera de 51% ;

La société d'intermédiation en bourse MAC SA, a déposé au CMF une demande, au nom de la société « JM Holding », sollicitant une autorisation pour l'acquisition du bloc de titres sus visé et une dispense de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH, et ce, conformément aux dispositions

- Suite -

- de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu les dispositions de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse ;

-Vu la demande d'autorisation d'acquisition de bloc de titres et de dispense sus mentionnée;

-Considérant que l'opération d'acquisition du bloc de titres par la société « JM Holding » :

- n'aura pas d'incidence sur le contrôle de la société SAH, dans la mesure où Mme Jalila Mezni, en sa qualité d'actionnaire détenant le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, conserve le pouvoir de décision aussi bien sur le plan économique que financier concernant la société SAH ;
- ne porte pas, par conséquent, atteinte aux intérêts des actionnaires de la société SAH ;

Par décision, n° 49 datée du 1er octobre 2015, a décidé d'autoriser l'acquisition du bloc de titres sus mentionné et de dispenser la société « JM Holding » de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier,

Toutefois, toute personne qui, ultérieurement, viendrait à acquérir, d'une manière individuelle ou de concert, directement ou indirectement, une part de droits de vote dans le capital de la société « JM Holding », dépassant la part détenue par Mme Jalila Mezni et les personnes avec qui elle agirait de

concert, qui serait de nature à conférer à cette personne le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, de manière à lui permettre de déterminer les décisions relatives à la société SAH, sera soumise aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING**

*Société en cours de conversion en banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale  
WIFACK INTERNATIONAL BANK « WIB »*

**1. LES PARTIES AU PACTE****Pour les personnes physiques :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et prénom : Mohamed MELLOUSSE</li> <li>• Adresse : Mednine –Tunisie-</li> <li>• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 01273527</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et prénom : Mohamed Hédi BEN AYED</li> <li>• Adresse : 6, Rue des fruits, Chotrana 2 Ariana -Tunisie.</li> <li>• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 00179310</li> </ul>
En qualité d'actionnaires de référence	

**Pour les personnes morales :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dénomination sociale: « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" »</li> <li>• Adresse : King Khaled Street P.O.Box 54069, 2514 Djeddah- Royaume de l'Arabie Saoudite-</li> <li>• Numéro RC ou équivalent:</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dénomination sociale: La Caisse des Dépôts et Consignation « CDC »</li> <li>• Adresse : 7, Rue Abou Hamed El Ghazali. Jardin du Japon 1073 Montplaisir Tunis</li> <li>• Numéro RC ou équivalent:</li> </ul>
En qualité d'investisseurs stratégiques	

**2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE**

**Dénomination sociale :** El Wifack Leasing (Société en cours de conversion en une banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale de Wifack International Bank « WIB »)

**Nombre d'actions composant le capital** et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 4 000 000 actions

**3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Pacte conclu et signé le 20 septembre 2015
- Le pacte entrera en vigueur à compter de la date de réalisation de l'opération de modification de l'objet social, de conversion en banque universelle islamique et d'augmentation de son capital social de 20 à 150 MDT, et demeurera en vigueur entre les parties pour une période de 15 ans renouvelable sur accord écrit des Parties.

- Suite -

**4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFÉRANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :**

Avant la réalisation de l'opération de conversion et d'augmentation de capital sus-indiqués, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 5,643%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 14,588%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 0%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 0 %

Après la réalisation de l'opération, le 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 3,386%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 8,753%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 30,00%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 10,00 %

**5. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE**

L'étude de la stratégie de développement de la société El Wifack Leasing a amené ses dirigeants à penser à surmonter les limites de l'activité du leasing axée sur un seul produit (le crédit bail), et à saisir l'opportunité de se reconvertir en banque universelle islamique, pour pouvoir se diversifier et proposer des produits de la finance islamique qui sont d'actualité et en plein essor. Pour se faire, l'entrée dans le capital de partenaires stratégiques techniques et financiers, s'avère une clef de réussite incontournable.

La société EL Wifack Leasing a réussi à avoir l'accord des deux investisseurs stratégiques pour la signature d'un pacte d'actionnaires avec deux actionnaires de référence.

Le pacte en question prévoit notamment :

- l'engagement des deux investisseurs stratégiques à souscrire à la partie de l'augmentation de capital qui leur a été réservée, avec l'engagement réciproque des deux actionnaires de référence de participer à l'augmentation de capital en numéraire en exerçant leur droit préférentiel de souscription, et de maintenir, après ladite augmentation et pendant toute la période de validité du pacte, leur participation inchangée sauf dérogation expressément prévue dans ledit pacte,
- L'engagement de la WIB à conduire ses affaires selon une bonne et saine pratique des affaires et selon les standards d'éthiques les plus élevés ;
- les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication des deux investisseurs stratégiques dans les décisions importantes de gestion, dont notamment la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération du PDG ainsi que d'autres postes clés de direction, l'approbation de business plan, l'émission de valeurs mobilières et le rachat d'actions, la création/cession de filiales, le recrutement des personnes clés et leur rémunération, etc....

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte définit la composition du Conseil d'Administration, et les conditions de nomination de chaque membre, en prévoyant notamment la nomination de deux administrateurs indépendants ainsi que les règles de répartition des autres sièges dans le Conseil dont deux (02) d'entre eux au profit de ICD et un (01) au profit de la CDC. Le

- Suite -

---

- pacte impose aussi les règles de prise de décision dans les Conseils notamment en ce qui concerne le quorum et la majorité nécessaires.
- Les conditions de tenue et de prise de décision dans les Assemblées Générales notamment la fixation du quorum et de la majorité nécessaires,
- La création de différents comités, les conditions de nomination, de révocation et de remplacement,
- Le droit à l'information et le droit d'audit,
- Enfin, le pacte prévoit les modalités et les conditions de transfert des valeurs mobilières émises par la WIB, le droit de préemption, de la sortie conjointe minoritaire prioritaire de ICD et CDC, de la sortie conjointe majoritaire prioritaire de ICD et le droit de retrait de la ICD et de la CDC..

## 6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

## 7. SIGNATAIRE(S)

Mohamed MELLOUSSE

Mohamed Hedi BEN AYED

ICD  
Représentée par son CEO et Directeur Général  
M. Khaled M. Ali ABOODI

CDC  
Représentée par son Directeur Général  
M. Jamel BEL HADJ

A Tunis Le

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****CARTHAGE CEMENT**

Siège social : Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société CARTHAGE CEMENT publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

**INDICATEURS D'ACTIVITES AU 30 SEPTEMBRE 2015**

	3 <sup>ème</sup> trimestre 2015	3 <sup>ème</sup> trimestre 2014	Evolution Trimestrielle	Au 30/09/2015	Au 30/09/2014	Evolution Cumulée	Au 31/12/2014*
<b>PRODUCTION</b>							
Agrégats en tonnes	1 223 459	1 030 480	19%	3 401 085	3 378 356	1%	4 539 264
Ready Mix en m <sup>3</sup>	41 265	43 210	-5%	143 538	145 609	-1%	185 612
Clinker en tonnes	423 353	309 541	37%	1 073 282	975 287	10%	1 346 592
Ciments en tonnes	288 036	189 312	52%	1 024 866	772 420	33%	1 022 011
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES en TND</b>							
Agrégats HTVA	4 624 672	3 872 210	19%	13 203 840	12 239 174	8%	16 913 811
Ready Mix HTVA	4 283 266	4 541 823	-6%	14 718 894	14 604 050	1%	18 640 185
Clinker HTVA	0	0		2 000 000	19 262 975	-90%	20 083 115
Ciments Local HTVA	23 400 002	16 803 508	39%	78 493 850	64 112 104	22%	85 153 420
Ciments Export HTVA	4 535 313	5 794 141	-22%	19 081 335	22 632 721	-16%	28 699 994
<b>TOTAL</b>	<b>36 843 253</b>	<b>31 011 682</b>	<b>19%</b>	<b>127 407 919</b>	<b>132 851 024</b>	<b>-4%</b>	<b>169 400 525</b>
<b>INVESTISSEMENTS en TND</b>							
Investissements HTVA	7 217 786	511 473	1311%	10 523 731	18 946 284	-44%	19 276 414
<b>ENDETTEMENT en TND</b>							
Endettement				520 805 606	511 249 467	2%	518 948 784

**1- Commentaires sur les indicateurs :**

- ✓ **Activité Ciment :** La production du ciment a évolué de +52% au troisième trimestre 2015 par rapport à 2014, ainsi le cumul de la production au 30 Septembre 2015 dégage un excédent positif de +33% en comparaison avec la même période en 2014.  
Du côté chiffre d'affaires l'activité ciment a réalisé une évolution de +24% au troisième trimestre 2015 et a réalisé une évolution de +12% au 30 Septembre 2015 par rapport à 2014.  
Cette évolution résulte d'un effet combiné entre une augmentation de +22% du chiffre d'affaire au marché local et une baisse de -16% du chiffre d'affaire export.  
Seul le chiffre d'affaire du clinker a régressé du fait du choix de la société de s'abstenir à vendre du clinker (produit semi fini) aux autres unités de production pour éviter d'être concurrencée par son propre produit et pour favoriser la vente des produits finis (ciments) à forte valeur ajoutée.  
Cette stratégie a permis à Carthage Cement de conforter sa part de marché local qui a atteint 16,7% au mois de septembre 2015 contre 10,9% en septembre 2014.
- ✓ **Activité Agrégats :** la production d'agrégats a progressé de 19% au cours du troisième trimestre 2015 en comparaison avec 2014, le chiffre d'affaires qui a de sa part évolué de +19% au cours de la même période.  
Pour le cumul des neuf mois 2015 l'activité Agrégats a préservé la tendance haussière (+1%) quant à la production, et a enregistré une évolution du chiffre d'affaire cumulé de (+8%) par rapport à 2014.
- ✓ **Activité Ready Mix :** Le cumul des neuf mois de 2015 a enregistré une légère hausse du chiffre d'affaire (+1%) et ce malgré que le troisième trimestre a été affecté par le mois de Ramadan et la période creuse qui devance et suit l'Aïd El Idha.

- Suite -

- ✓ **Le chiffre d'affaires global :** le chiffre d'affaires de Carthage Cement toute activité confondue a réalisé une croissance positive de +19% et a atteint 36,775 MDT contre 31,011 MDT au troisième trimestre 2014 et a permis de ramener l'écart négatif du chiffre d'affaire de 11,2 MDT au 30 Juin 2015 à -5,3 MDT au 30 Septembre 2015 et a récupéré sept points en pourcentage (-11%) au 30/06/2015 et (-4 %) au 30/09/2015).

Carthage Cement continue à éponger par étape le déficit du chiffre d'affaire causé par le choix de ne pas vendre du clinker à la concurrence, sachant que les ventes de ce produit semi fini ont atteint en 2014, 19,2 millions de dinars et ont été remplacées par la vente du ciment.

- ✓ Les investissements au 30 Septembre 2015 ont atteint 10,523 MDT.
- ✓ L'endettement au 30 Septembre 2015 est quasi stable par rapport au 31/12/2014 et se situe à 520,249 MDT.

2015 - AS - 2981

## AVIS DES SOCIETES

### REPORT D'UNE ECHEANCE DE PAIEMENT D'ANNUITE

#### **SOCIETE D'INVESTISSEMENTS HOTELIERS EL MOURADI -SIHM-**

Siège social : Hôtel El Mouradi BP 48- 4089 -El Kantaoui- Hammam Sousse-

La Société d'Investissements Hôtelières EL MOURADI -SIHM- porte à la connaissance des détenteurs d'obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire « SIHM 2008 »\* visé par le CMF en date du 15/08/2008 sous le n°08-621 que, considérant la conjoncture que connaît le secteur touristique, la société SIHM s'est vue contrainte de recourir à d'autres ressources pour honorer ses engagements.

En conséquence, le déblocage des fonds nécessaires pour le paiement de l'échéance du 12/09/2015 de l'emprunt obligataire sus mentionné aura lieu durant la première semaine du mois de novembre 2015.

A cet effet, la société SIHM informe les détenteurs d'obligations « SIHM 2008 » **du report au 12/11/2015 du paiement de la dernière échéance dudit emprunt.**

Les montants non payés à l'échéance du 12/09/2015, donneront lieu à un règlement d'intérêts au taux d'émission de l'emprunt, soit 6,4%.

\*Selon les termes du prospectus, l'emprunt « SIHM 2008 » est assorti d'une garantie à première demande des banques suivantes : Atijari Bank (4 MD), STB (4 MD), Amen Bank (3 MD) et BNA (3 MD).

2015 - AS - 2982

## AVIS DES SOCIETES

### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## El Wifack Leasing

### Société en cours de modification de l'objet social et de conversion en une banque universelle islamique<sup>1 2</sup>

Société Anonyme au capital social de 20.000.000 de dinars divisé  
en 4.000.000 d'actions de valeur nominale 5 dinars  
Siège social : Avenue Habib Bourguiba  
-4100 Médenine- BP : 356

### Décision à l'origine de l'émission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la modification de l'objet social de la société El Wifack Leasing, et de sa conversion en une banque universelle islamique, l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société réunie en date du 28/08/2015 suivant convocation du Conseil d'Administration du 05/06/2015, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 130 MDT pour le porter de 20 MDT à 150 MDT et ce, en trois opérations simultanées comme suit :

- **1ère opération** : Augmentation par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT), pour porter le capital de 20 MDT à 30 MDT et ce, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse.
- **2<sup>ème</sup> opération** : Augmentation en numéraire pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), à libérer intégralement à la souscription, pour porter le capital de 30 MDT à 90 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT. Ladite augmentation de capital profite aux propriétaires des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.
- **3<sup>ème</sup> opération** : Augmentation en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour

---

<sup>1</sup>Suite à une décision de l'AGE du 28/08/2015.

<sup>2</sup> Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

- Suite -

porter le capital de 90 MDT à 150 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à réserver à deux nouveaux partenaires stratégiques.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa 5<sup>ème</sup> résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

### **But de l'émission**

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la modification de l'objet social de la société El wifack leasing et de sa conversion en une banque universelle islamique. Elle a notamment pour but :

- D'anticiper le respect du minimum de capital qui est exigé des banques de la place,
- De financer l'ambitieux programme d'investissement et de développement de la banque,
- De doter la société des fonds nécessaires à sa nouvelle activité de banque islamique, s'appuyant essentiellement sur ses fonds propres et les dépôts de sa clientèle,
- De permettre l'entrée de deux investisseurs stratégiques qui sont d'une grande utilité pour la conversion de la société en une banque universelle islamique.

### **Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 130 MD répartis comme suit :

- 10 MDT par incorporation de réserves et par l'attribution de 2 000 000 actions nouvelles gratuites,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, moyennant l'exercice des propriétaires des 4 000 000 actions anciennes de leur droit préférentiel de souscription,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, avec renonciation des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 d'actions à leur droit préférentiel de souscription au profit de deux investisseurs stratégiques, à savoir « **Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD"** » et la **Caisse de Dépôt et Consignation « CDC »**.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

## **1. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites**

### **1.1. Montant**

Le capital sera augmenté par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT) à puiser à concurrence de 9,5 MDT de la prime d'émission et à concurrence de 0,5 MDT des réserves statutaires, pour le porter de 20MDT à 30 MDT, et ce par l'émission de 2 000 000 actions gratuites nouvelles de nominal 5 DT chacune.

### **1.2. Droit d'attribution**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de **(1) action gratuite pour (2) actions anciennes**.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **12/10/2015**.

- Suite -

### **1.3. *Jouissance en dividendes***

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **2. Augmentation de capital en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription.**

### **2.1. *Montant***

Conjointement à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour le porter de 30 MDT à 90 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

### **2.2. *Prix d'émission des actions nouvelles***

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars par action. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

### **2.3. *Droit préférentiel de souscription***

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires porteurs des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de **3 actions nouvelles pour 1 action ancienne**. La société EL WIFACK LEASING<sup>1</sup> ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
  
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires des droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas éventuellement souscrit par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **2.4. *Période de souscription***

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **12/10/2015 au 06/11/2015 inclus**<sup>2</sup>

### **2.5. *Etablissements domiciliaires***

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société EL WIFACK LEASING exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

<sup>3</sup> Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du **28/08/2015**, la société EL Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

<sup>4</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n° **32011788115036714116** ouvert sur les livres d'ALBARAKA BANK – Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **2.6. Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **06/11/2015 à 16H** à la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté –IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

### **2.7. Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **2.8. Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **2.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 12 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **3. Augmentation de capital réservée par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

### **3.1. Montant**

Conjointement aux deux opérations d'augmentation de capital par incorporation de réserves et en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour le porter de 90 MDT à 150 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles, à souscrire en numéraire par deux investisseurs stratégiques.

- Suite -

### **3.2. Prix d'émission**

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars chacune. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

### **3.3. Suppression du droit préférentiel de souscription**

La souscription à cette tranche de l'augmentation de capital en numéraire est réservée, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions anciennes, au profit de deux investisseurs stratégiques, dans les proportions suivantes :

- 9 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 45 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector «ICD» », moyennant la libération d'un montant de Quarante Cinq Million de dinars (45 MDT), intégralement à la souscription,
- 3 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 15 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC », moyennant la libération d'un montant de Quinze Million de dinars (15 MDT), intégralement à la souscription.

### **3.4. Période de souscription**

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire, réservées à ces deux investisseurs stratégiques, se fera durant la période allant **du 12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

### **3.5. Etablissement domiciliaire**

Les demandes de souscription des 12 000 000 actions nouvelles de la société El wifack leasing exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital, seront reçues par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**.

En souscrivant, les bénéficiaires de la renonciation au droit préférentiel de souscription, sont tenus de verser par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action. Le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n°2503700000028864765 ouvert sur les livres de Banque Zitouna – Agence avenue de la liberté Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **3.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces**

Chaque souscripteur à l'augmentation de capital réservée devra, durant la période de souscription, ouvrir un compte titre chez la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, remplir le bulletin de souscription figurant en annexe et verser les fonds correspondant à sa souscription.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

### **3.7. Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital réservée seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »** et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **3.8. Mode de placement**

Les titres émis seront réservés à deux investisseurs stratégiques, à savoir « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector «ICD» » et la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC ».

- Suite -

### **3.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 12 000 000 d'actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à **1<sup>er</sup> Janvier 2015**.

#### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

#### **Régime fiscal applicable : Droit commun**

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

#### **Marché des titres**

Les actions EL WIFACK LEASING<sup>1</sup> sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 4 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'EL WIFACK LEASING inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **12/10/2015**, droits d'attribution et de souscription détachés.

#### **Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **12/10/2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

<sup>5</sup> Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

- Suite -

### **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites**

Les 24 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### **Cotation en bourse des droits d'attribution et des droits de souscription**

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus<sup>6</sup>.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir du **12/10/2015**

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200132 » à partir du **12/10/2015**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le même code ISIN que les actions anciennes à partir de l'ouverture de l'attribution, soit **12/10/2015**.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200140 » durant la période de souscription préférentielle, soit **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200157 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la STB Finance – Intermédiaire en bourse.

---

<sup>6</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

---

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/916, du document de référence « Elwifack Leasing 2015 » enregistré par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/009, des indicateurs d'activité de la société relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.**

**La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société El Wifack Leasing, Siège : Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP : 356 et sur les sites Internet du CMF: [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn), et de la société El Wifack Leasing : [www.elwifackleasing.com.tn](http://www.elwifackleasing.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Octobre 2015.**

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 »

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **24 juillet 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2015 d'une enveloppe allant de 60 000 000 dinars à 90 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» comme suit :

- Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,95% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

##### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **12 octobre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission(60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

- Suite -

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12 octobre 2015** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

### **But de l'émission**

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

<b>Dénomination de l'emprunt</b>	«Attijari bank Subordonné 2015»
<b>Nature des titres</b>	Titres de créance
<b>Forme des obligations</b>	Nominatives
<b>Catégorie des titres</b>	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance défini par la clause de subordination
<b>Modalités et délais de délivrance des titres</b>	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
<b>Législation sous laquelle les titres sont créés</b>	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **30 octobre 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020** pour la Catégorie A et le **30 octobre 2022** pour la Catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **30 octobre 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 octobre 2016** pour la catégorie A et le **30 octobre 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de 7,40 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de 7,50% l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,839%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,789% pour la Catégorie A et de 6,939% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la Catégorie A et de 2,10% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la Catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories du présent emprunt est de :

- 3 années pour la Catégorie A ;
- 5 années pour la Catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la Catégorie A (taux fixe) du présent emprunt est de 2,738 années.

La duration pour les obligations de la Catégorie B (taux fixe) du présent emprunt est de 4,297 années.

### **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur.

Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATTIJARI BANK 2015 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Notation de la banque :**

Le 3 décembre 2014, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- Note à long terme : BB ;
- Note à court terme : B ;
- Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari Bank Subordonné 2015 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination.

La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/09/2015 sous le numéro 15-915 et du document de référence « ATTIJAR BANK 2015 » enregistré par le CMF en date du 23/09/2015 sous le n°15-008.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

La note d'opération et le document de référence « ATTIJARI BANK 2015 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24 rue Hedi Karray, Centre Urbain Nord-1080 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 octobre 2015.

**AVIS DES SOCIETES****AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE****SOMOCER.SA****SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE**

Siège social : Menzel Hayet- Zéramdine – 5033 Monastir

La Société Moderne de Céramique -SOMOCER- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 juin 2015 a décidé de porter le capital social de **31 169 600 dinars** à **32 524 800 dinars** par incorporation d'un montant de **1 355 200 dinars** à prélever :

- sur le compte « **réserves spéciales pour réinvestissement exonéré** » à concurrence d'un montant de 1 200 000 dinars,
- et sur le compte « **résultats reportés** » à concurrence d'un montant de 155 200 dinars.

L'augmentation de capital se fera par l'émission de **1 355 200 actions nouvelles gratuites** de nominal **un (01) dinar** chacune, à attribuer aux détenteurs des 31 169 600 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour vingt trois (23) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 23 juin 2015, le conseil d'administration de la société SOMOCER réuni le même jour, a décidé d'attribuer les actions gratuites **à partir du 20 octobre 2015**.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les **1 355 200** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015**.

**Cotation en bourse :**

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **20 octobre 2015**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **20 octobre 2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **20 octobre 2015**.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par **Tunisie Clearing** à partir du **20 octobre 2015**.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 12 OCTOBRE 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,836%		
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,848%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,872%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,896%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,926%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		4,943%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,964%	1 000,832
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		4,967%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		4,991%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,045%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016		5,068%	
TN0008003147	BTC 52 SEMAINES 06/09/2016		5,116%	
TN0008003154	BTC 52 SEMAINES 04/10/2016	5,140%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,155%	950,981
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,285%	999,420
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,729%	1 016,181
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,124%		982,757
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,231%	980,520
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,255%	825,328
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,291%	975,960
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,425%	965,530
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,522%	957,462
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,558%		965,655
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,618%		1 014,106
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,627%	944,735
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"	6,649%		
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		6,670%	957,053
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"	6,724%		

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	157,118	157,161		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,932	105,965		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
3 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,904	13,908		
4 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,927	101,963		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
5 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,433	1,434		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
6 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,445	38,457		
7 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	52,151	52,164		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
8 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	141,486	142,473		
9 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	535,829	537,723		
10 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	119,140	119,656		
11 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	123,443	123,865		
12 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	128,178	128,547		
13 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	114,091	114,387		
14 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	95,637	95,660		
15 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	138,806	137,193		
16 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	88,624	88,972		
17 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	97,356	97,412		
18 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,075	119,195		
19 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	114,286	114,395		
20 FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	77,926	78,339		
21 FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	103,894	104,251		
22 FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	91,503	91,896		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
23 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 476,021	1 476,887		
24 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 346,806	2 338,257		
25 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	112,218	110,606		
26 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	106,482	106,305		
27 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	135,033	134,861		
28 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	132,515	131,434		
29 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	14,977	14,804		
30 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 085,387	5 047,584		
31 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	4 922,725	4 883,687		
32 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,251	2,227		
33 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,005	1,992		
34 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,051	1,032		
35 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,028	1,027		
36 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,025	1,020		
37 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,022	1,014		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
38 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,622	107,658
39 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	103,028	103,057
40 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,934	104,967
41 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,564	101,575
42 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	103,127	103,164
43 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	106,456	106,486
44 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	103,507	103,543
45 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,847	101,876
46 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	104,340	104,371
47 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	101,252	101,282
48 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	103,388	103,417
49 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,712	102,740
50 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,706	105,740
51 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,578	104,610
52 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,730	102,756
53 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,774	101,804
54 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,951	103,980
55 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,856	101,891
56 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	103,042	103,071
57 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	104,178	104,205
58 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,831	101,867
59 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,561	102,592
60 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	104,206	104,233
61 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,675	101,706
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
62 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,479	10,482
63 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,648	102,681
64 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,923	102,957
65 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	102,288	102,311
66 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,060	10,063

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,767	100,843
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	58,980	58,997
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	141,862	141,893
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 443,888	1 443,143
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	109,772	110,151
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	105,455	105,985
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	87,600	87,606
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	16,902	16,909
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	266,653	267,199
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	29,351	29,323
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 241,893	2 260,789
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	67,027	67,288
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	52,709	52,878
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	92,115	92,485
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	96,835	97,354
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	80,896	81,461
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,085	11,097
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,046	12,063
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	14,814	14,843
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,159	14,182
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	12,450	12,460
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,204	11,215
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,295	10,305
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,584	10,580
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	133,713	133,727
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,467	129,540
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,007	9,084
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	94,400	93,978
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	18,629	18,716
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	78,266	77,862
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	80,814	80,346
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,100	95,580
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE *	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA *	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	87,174	87,946
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,642	106,679
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	99,265	97,461
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	131,942	129,948
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	8,968	9,039
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	107,761	108,469
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,185	117,266
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	101,681	101,537
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	96,482	96,495
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	183,427	183,444
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,340	171,493
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,005	148,206
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 838,910	12 767,815
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	17,536	18,110
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	131,145	131,062
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	96,146	95,632
117	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	111,987	110,141
118	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 334,937	8 727,834
119	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,411	8,351
120	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	94,549	92,694
121	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	975,226	969,864
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,262	103,316
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,419	8,376
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	94,558	92,443

\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**